

QUESTIONS SOULEVEES SUR CERTAINES PROPOSITIONS DE RESOLUTIONS ET REPONSES APORTEES PAR SOLOCAL

Question soulevée	Réponse apportée par Solocal
Résolution n°12 - Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société	
<ul style="list-style-type: none"> • Demande d'information complémentaire sur la condition de performance 	<p>En ce qui concerne le plan d'attribution d'actions gratuites pour les salariés éligibles et dirigeants, les 2 critères ont été communiqués de façon précise au marché et sont des critères exigeants: le Free Cash Flow et le cours de bourse.</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'une part, le taux d'attribution définitive (avant application du coefficient lié au second critère), déterminé à la fin de la période du plan, dépendra pour 85% de l'atteinte des objectifs annuels de «Free Cash Flow» pendant les trois années de la période du plan (30% de 85% si atteinte en 2019, 30% de 85% si atteinte en 2020 et 40% de 85% en 2021) et pour 15 % d'une appréciation de l'atteinte de cet objectif de «Free Cash Flow» sur la période du plan. Si l'objectif annuel de Free Cash Flow n'est pas atteint, il n'y a aucune d'attribution pour l'année pour tous les dirigeants éligibles. Si les objectifs sont dépassés en global sur les trois années en fin de période le taux d'attribution pourra passer à 100% ; - D'autre part, l'évolution du cours de bourse : le taux d'attribution définitive dépendra également du cours de l'action Solocal en fin de période du plan avec un objectif cible à deux euros (malus). Ainsi, il sera affecté au nombre d'actions attribuées par application du premier critère le coefficient suivant : <ul style="list-style-type: none"> • si le cours de bourse est supérieur ou égal à deux euros fin 2021 (sur la base d'une moyenne vingt jours de bourse), le nombre d'actions attribuées par application du premier critère sera multiplié par 1 ; • si le cours de bourse est inférieur à deux euros, mais supérieur ou égal à un euro, fin 2021 (sur la base d'une moyenne vingt jours de bourse), le nombre d'actions attribuées par application du premier critère sera multiplié par 0,75 pour le Directeur Général, 0,825 pour les autres membres du Comité Exécutif, et 0,90 pour les autres bénéficiaires éligibles ; • si le cours de bourse est inférieur à un euro fin 2021 (sur la base d'une moyenne vingt jours de bourse), le Directeur Général et les membres du Comité exécutif ne se verront alors attribuer aucune action et le nombre d'actions attribuées par application du premier critère sera multiplié par 0,90 pour les autres bénéficiaires éligibles.